Rapport final du Conseil communal sur la Proposition

n°7 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement public en vue de rendre la première heure de parcage gratuite dans toutes les zones.

En séance du 11 décembre 2024, le Conseil général approuve par 30 voix pour, 17 contre et une abstention la transmission de la proposition n°7 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) déposée le 3 juillet 2024.

Proposition de M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI

M. Morgan Pires fait le constat suivant:

Ceci est une Proposition au nom du groupe UDC-PAI. De nombreux citoyens et commerçants nous ont approchés, afin de nous faire part de leur questionnement sur la réglementation en matière de parkings dans la commune. Après la récente votation sur le parking gratuit en Ville de Fribourg, nous avons été surpris de voir que la population, par le biais d'une initiative communale, avait pu modifier ce règlement alors qu'il nous a été indiqué à plusieurs reprises que, dans notre Commune, cela était de la compétence du Conseil communal.
Nous avons donc décidé de nous pencher sur la question et, en effet, cela est bien de la compétence du Conseil communal d'arrêter les tarifs selon le règlement sur le stationnement public en vigueur.
Cependant, il est de la compétence du Conseil général d'adopter les règlements de portée générale, et ainsi de décider de leur contenu. Conscient que cette problématique n'est pas facile à gérer, le groupe UDC-PAI ne souhaite pas s'immiscer dans les tarifs en vigueur. Malgré tout, afin de répondre aux nombreuses questions et aux nombreuses demandes précitées, notre Groupe souhaite tout de même introduire la gratuité pour la première heure de parcage sur toutes les zone de notre ville. Ceci, afin d'avoir une uniformité sur les différents parkings ainsi qu'une équité de traitement pour tous les commerçants aux abords de ces derniers. C'est pour cela que le groupe UDC-PAI propose de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 du Règlement sur le stationnement public comme suit:
Article 5 Tarif al.1
Le Conseil communal arrête le tarif effectif des taxes et des redevances dans les limites suivantes:
a) (nouveau) La première heure de parcage dans les zones à redevance est gratuite.
b) *anc. a) Inchangé.*
c) *…*
Le reste de l'alinéa reste inchangé. Nous espérons que le Bureau et le Conseil communal statueront rapidement sur cette Proposition. En effet, si trop de temps devait être perdu sur ce sujet, nous n'excluons pas la possibilité de lancer une initiative communale semblable à celle de la Ville de Fribourg. Cependant, cela ferait perdre du temps à notre administration et certainement un peu d'argent aussi. Au vu du récent plébiscite pour l'heure gratuite dans la capitale cantonale, il nous semble très probable qu'il en soit de même dans notre Chef-lieu.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal a analysé la proposition de M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI, et après analyse, il vous fait part de sa position qui est la suivante :

Il se permet tout d'abord de rappeler au Conseil général que la réalisation d'un Concept de stationnement est une mesure obligatoire liée à notre Plan d'aménagement local. Une fois ce Concept établi, la Commune doit organiser le stationnement sur son territoire de manière à atteindre les objectifs définis dans le Concept. Cette mise en pratique s'effectue au travers d'un Règlement sur le stationnement public.

Lors de l'analyse effectuée en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé dans le domaine, un problème de manque de rotation des véhicules sur l'hypercentre avait clairement été mis en lumière. Le problème de voitures-ventouses présentes en périphérie ressortait également de cette étude.

Afin de résoudre les différents problèmes mis en évidence lors de l'analyse du stationnement, il avait été décidé de définir des secteurs permettant de répondre à trois types de stationnement, à savoir courte, moyenne et longue durée, ce qui a concrètement abouti aux définitions suivantes :

1. **Place d'Armes et Place de l'Institut : stationnement de courte durée**
   Principalement pour la clientèle des commerces et restaurants.

   Mesure à mettre en place :
- Stationnement payant dès la 1ère minute, durée de stationnement limitée à 1h maximum

   Buts de la mesure :
- Promouvoir des stationnements de courte durée
- Inciter les usagers visant des stationnements plus longs à choisir d'autres places et ainsi offrir une meilleure rotation, et donc plus de disponibilité des places

2. **Place du Grand-Clos – PSS Supérieur – Chemin de l'Eglise : stationnement de moyenne durée**
   Principalement pour les rendez-vous (médicaux ou autres…)

   Mesure à mettre en place :
- Stationnement payant avec une période de gratuité et durée de stationnement limitée à 3h maximum

   Buts de mesure :
- Permettre des stationnements de moyenne durée pour différents besoins, tout en déplaçant les stationnements de longue durée
- Garantir une bonne rotation

3. **Places de la Péralla - PSS Inférieur – Crêts – Fossiaux : stationnement de longue durée**
   Principalement pour les pendulaires, habitants et visiteurs

   Mesure à mettre en place :
- Stationnement payant, sans gratuité et limité à 1 journée maximum

Buts de la mesure :

- Offrir des solutions aux pendulaires (employés) et habitants, notamment avec des vignettes
- Permettre des stationnements de plus longue durée aux visiteurs, ceci sur des parcs en périphérie, sans encombrer le centre-ville

C'est au travers d'un Règlement sur le stationnement public, adopté par le Conseil général en mars 2021, que ces mesures ont été concrétisées et il est indéniable aujourd'hui que les objectifs visés ont été atteints :

- Les voitures-ventouses ont disparu du domaine public
- La rotation des véhicules dans les zones de stationnement de courte et moyenne durée permet aux usagers de trouver des places de parc

La proposition du groupe UDC-PAI semble, au premier abord, séduisante pour les usagers et pour les commerçants du centre-ville, mais elle leur serait en réalité certainement défavorable. Il est clair que l'automobiliste y verrait un avantage pour son porte-monnaie, mais il se rendrait rapidement compte que les places de stationnement sur l'hypercentre deviendraient à nouveau quasi inexistantes, les obligeant à tourner en rond pour trouver une place. N'avez-vous d'ailleurs pas fait l'agréable expérience, depuis la mise en œuvre du Règlement sur le stationnement, de trouver une place sur la Place d'Armes pour effectuer vos achats ou aller boire un café ? Plusieurs commerçants nous ont également fait part de leur satisfaction quant à la disponibilité régulière de places de parc pour leurs clients.

Il est important de noter que, pour la Place d'Armes et la Place de l'Institut, le stationnement est limité à 1 heure. Offrir une heure gratuite reviendrait donc à rendre la place entièrement gratuite. Cela va à l'encontre du bon sens et des objectifs visés par le Concept de stationnement. Ces deux parkings seraient continuellement complets avec une rotation extrêmement limitée.

Peut-être avez-vous entendu l'argument indiquant qu'il n'est pas optimal de payer son stationnement pour effectuer une petite course de 5 minutes. Toutefois, selon l'expérience de la Police communale sur le terrain, ce qui dérange souvent les usagers, ce n'est pas spécialement le montant que cela représente (pour rappel 20 centimes pour 10 minutes de stationnement), mais plutôt le fait de devoir se rendre à l'horodateur ou d'activer l'application de stationnement. Or, il est important de se rendre compte que l'éventuelle introduction de cette première heure gratuite ne changerait rien à ce fonctionnement. L'usager serait tout de même contraint de s'enregistrer à l'horodateur ou sur l'application, afin que nos agents puissent utiliser les moyens de contrôle mis en place.

Est-il également nécessaire de rappeler que la place du Grand-Clos, située au centre-ville, à seulement quelques mètres de la Place d'Armes, comprend une première heure de stationnement gratuite ? C'est là déjà une réponse à la proposition du groupe UDC-PAI. Il existe à notre connaissance très peu de villes de notre taille qui font preuve de cette générosité au centre-ville.

A noter également que, contrairement à des villes comme Fribourg ou Bulle, par exemple, Châtel-St-Denis propose actuellement une période de gratuité sur toutes les zones entre 12h00 et 13h30. Les clients des restaurants ont donc la possibilité de prendre leur repas sans devoir payer le stationnement. Avec l'introduction de la première heure gratuite, cette période libre sur le temps de midi serait très certainement supprimée, car il ne serait pas imaginable d'offrir un stationnement totalement gratuit de 2h30, ceci surtout sur l'hypercentre.

Les conséquences financières ne sauraient être éludées. L'introduction de cette première heure gratuite entraînerait, rien que pour la Place d'Armes et la Place de l'Institut, une perte de plus de CHF 60'000.- par année. Une introduction sur toutes les zones de stationnement entraînerait dès lors une perte bien plus importante et il n'est pas souhaitable de péjorer les finances communales. Le groupe UDC-PAI nous a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises qu'il était important de veiller aux deniers publics.

En conclusion, force est de constater que le règlement mis en place il y a trois ans donne entière satisfaction et qu'il a permis de résoudre de nombreux problèmes. Introduire une heure gratuite contredirait les objectifs visés par le Concept de stationnement et ne ferait que recréer des problèmes qui avaient été réglés par ce dernier.

Le Conseil communal recommande vivement au Conseil général de refuser la proposition de modification de l'art. 5 du Règlement sur le stationnement public visant à introduire une heure gratuite de stationnement.

Par cette conclusion, le Conseil communal entend ainsi liquider la requête exprimée sous Proposition n°7.